

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 138

présenté par  
M. Decool, Mme Hostalier, M. Daubresse, M. Remiller,  
M. Suguenot et M. Martin (Marne)

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« fois »

supprimer la fin de l'alinéa 8 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le texte est pour le moins imprécis et ce d'autant que la loi ne définit en aucune manière ce qu'est un accord de branche.

Le but ici est de permettre le renouvellement par simple accord entre les parties et ce même sans précision de convention ou d'accord collectif.